

**AIX-MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
DIRECTION VALORISATION DES DECHETS
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE (CTM) DE FOS SUR MER**

Compte Rendu du 06 décembre 2018

Le secrétariat de la Commission de Suivi de Site (CSS) s'étant assuré au préalable que le quorum était atteint, Monsieur le Sous-Préfet ouvre la dernière réunion de l'année à 14h15.

Ce dernier précise que la durée de validité de l'arrêté préfectoral (AP) étant de 5 ans, un nouvel AP, portant sur le renouvellement de la composition des membres de la CSS, a été formalisé le 16 août 2018 et que son approbation est à l'ordre du jour.

Il remercie le Président du Conseil Régional d'avoir délégué un représentant pour présenter le Plan régional de prévention et gestion des déchets.

Il rappelle aussi que, comme convenu dans la précédente réunion, cette commission est la seconde de l'année 2018. Elle s'inscrit dans un suivi régulier de l'activité du site et des échanges y afférant, permettant dès lors de faire, à ce jour, un bilan du 1^{er} semestre 2018 et des événements produits pendant cette période.

Il pose alors la question de savoir s'il y a des remarques liminaires.

Monsieur MOUTET (ADPLGF) déclare alors que les portes du hangar à trains et camions du site ne sont jamais fermées entraînant ainsi des nuisances olfactives avec des risques de pollution.

Monsieur GONELLA (FARE SUD) confirme que les odeurs génèrent des molécules polluantes et que l'Institut Eco-citoyen devrait faire des relevés.

Monsieur MATHIOT (ATMOSUD) indique que lorsque des relevés avaient été réalisés suite à des ressentis d'odeurs dans la zone, il avait été noté des niveaux marqués en benzène, composé qui ne caractérise pas la signature d'EveRé.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) précise que ce sujet récurrent, dû au fait que les camions abiment la porte d'entrée dans le hangar, a été traité puisque dorénavant, en amont et en aval de cette porte se trouvent des barrières dont les camions doivent attendre l'ouverture. Ainsi le changement de ces dernières en cas d'accrochage est plus facile que de devoir intervenir sur la porte.

Pour la question des odeurs, EveRé est organisé pour traiter les éventuels signalements. Monsieur SALTEL-PONGY précise en outre que leur nombre reste très limité (de l'ordre d'environ 5 par an) et que ce n'est pas parce qu'EveRé reçoit un signalement qu'il en est nécessairement à l'origine.

Monsieur HETSCH (Mairie de Fos-sur-Mer) s'interroge sur la protection des salariés du site et sur la manière de mesurer les émanations existantes car les odeurs dégagent forcément des molécules polluantes.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé) répond que c'est le service de sécurité qui mesure le taux d'exposition des différents salariés à différents postes. C'est une des obligations des sites industriels.

Hormis pour des opérations particulières aucun poste sur EveRé ne nécessite le port d'un masque.

Monsieur MEUNIER (Mouvement des Citoyens de tout bord) précise que pour que la gêne due aux émanations d'odeurs soit considérée comme effective par ATMOSUD et qu'une suite soit donnée, il faut 5 ou 6 appels dans un laps de temps de 2 heures.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé) confirme cette procédure : c'est à partir d'un certain nombre de remontées à ATMOSUD qu'un signalement est envoyé à EveRé qui, dans ce cas, traite immédiatement la question.

Monsieur MATHIOT (ATMOSUD) certifie que chaque plainte est comptabilisée, qu'elle concerne EveRé ou non.

Monsieur MEUNIER (Mouvement des Citoyens de tout bord) demande si les plaintes sont également transmises à la DREAL afin qu'elle enquête de son côté.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé) répond que tout est reporté dans le cadre du bilan environnement.

Monsieur CHRISTIEN (DREAL) affirme que les mesures olfactométriques ainsi que le rejet biofiltre ne soulèvent aucune remarque particulière sur le site.

Monsieur COUTURIER (DREAL) précise que, pour que le traitement des particules odorantes soit fiable, l'étanchéité est obligatoire.

Monsieur CASANOVA (Au fil du Rhône) propose de parler de ce problème à chaque CSS.

Ce à quoi Monsieur SALTEL PONGY (EveRé) répond que le bilan annuel, envoyé chaque année aux membres de la CSS, comporte une partie sur les odeurs et leur suivi. La CSS reçoit donc déjà cette information.

Monsieur MEUNIER (Mouvement des Citoyens de tout bord) pense qu'il faudrait faire intervenir ATMOSUD.

Monsieur COUTURIER (DREAL) affirme que les plaintes doivent passer par ATMOSUD qui permet un meilleur recensement du nombre de ces plaintes. Il faudrait faire de la publicité pour ce réseau qui semble être le plus efficace.

Monsieur le sous-Préfet, Monsieur SENATEUR propose un signalement au fil de l'eau de ATMOSUD et de la DREAL afin de faire un récapitulatif en CSS deux fois par an tout en ayant des éléments quantitatifs plus précis.

Monsieur MEUNIER (Mouvement des Citoyens de tout bord) demande si le CHSCT des entreprises voisines peut s'adresser directement à la DREAL.

Monsieur COUTURIER (DREAL) souligne que pour ce qui est des odeurs, c'est ATMOSUD le référent.

Monsieur MATHIOT propose que des efforts soient faits de chaque côté et qu'une centralisation des signalements soit effectuée

Cela précisé, Monsieur le Sous-Préfet prend en charge, le 1^{er} point de l'ordre du jour.

I Fonctionnement de la CSS

Sur ce 1^{er} point de l'ordre du jour, Monsieur le sous-Préfet, précise que dans le nouvel arrêté préfectoral du 16 août 2018, le nombre de titulaires par Collège a été modifié.

Ce dernier reprend l'article 11 du RI avant de soumettre au vote la modification de cet article :

Collège « Associations » chaque titulaire dispose de 20 voix

Collège « Administrations » chaque titulaire dispose de 35 voix.

Collège « Elus » chaque titulaire dispose de 28 voix

Collèges « Exploitants » et « Salariés » chaque titulaire dispose de 70 voix

Monsieur MEUNIER (Mouvement des citoyens de tout bord) remarque que chaque collège possède 25% des voix mais qu'il y a beaucoup d'absentéisme dans celui des associations lors des CSS et que cela est préjudiciable au Collège associatif.

Ne peut-on donner un bon pour pouvoir à une autre association ? Le Règlement Intérieur ne devrait-il pas prévoir l'exclusion des associations trop absentes afin d'éviter de rompre l'équilibre de la CSS ?

Monsieur SENATEUR estime l'ajout d'une trame de « pouvoir » au mail de convocation possible, mais est défavorable à l'exclusion des associations qui se sont manifestées pour participer. Il préférerait une sensibilisation de ces dernières ou le remplacement des absents.

La modification de l'article 11 du RI est approuvée.

Il est ensuite procédé au vote du Renouvellement de la composition des membres du bureau de la CSS, comme suit :

Collège des Administrations de l'Etat

Monsieur Jean-Marc SENATEUR (Sous-Préfet d'Istres), Président.

Monsieur Patrick COUTURIER (DREAL)

Madame Hélène EGEA (ARS PACA)

Collège des élus des collectivités territoriales et EPCI concernés

Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer (Monsieur RAIMONDI au jour de la CSS puis Monsieur Jean HETSCH à compter du 11/12/2018)

Monsieur Marc MINORETTI (Mairie de Port Saint-Louis du Rhône).

Collège des Associations

Monsieur Daniel MOUTET (Association de défense et de protection du littoral du Golfe de Fos)

Monsieur Romuald MEUNIER (Mouvement des citoyens de tout bord)

Collège des exploitants de l'installation classée

Monsieur Albert LAPEYRE (Elu Aix Marseille Provence Métropole)

Monsieur Roberto RODRIGUEZ (Directeur Général de la société Everé SAS)

Collège des salariés de l'installation classée

Madame Esther MARCELIN

Monsieur Olivier JULIEN

Monsieur SALTEL-PONGY précise que les élections du personnel se sont déroulées la veille et que les représentants du Collège vont changer. Il adressera le nom des nouveaux représentants à la Préfecture pour mettre à jour l'Arrêté Préfectoral.

Monsieur le sous-Préfet déplore l'absence de représentants des élus MAMP du Collège des exploitants de l'Installation lors d'un vote et propose de voir comment Monsieur MOUREN appartenant au Collège des élus des collectivités territoriales, toujours présent, pourrait permuter.

Le renouvellement de la composition des membres de la CSS est approuvé.

Monsieur le Sous-Préfet interroge les membres de la Commission quant à l'émission de remarques éventuelles sur le compte-rendu (CR) de la dernière CSS du 11 juillet 2018.

En l'absence de réponse en retour, il déclare le CR validé.

Monsieur le sous-Préfet propose alors de poursuivre sur le deuxième point de l'ordre du jour.

II Point sur l'avancement du Plan Régional de prévention et gestion des déchets (Conseil Régional)

Monsieur GAIRALDI (Service environnement et biodiversité du Conseil régional PACA) commence la présentation succincte du Plan Régional de prévention et gestion des déchets.

Il précise que l'élaboration de ce dernier a démarré en décembre 2016 et a été jalonnée de plusieurs concertations et consultations- avant d'aboutir à l'Arrêté du 18 octobre 2018.

Il affirme qu'une phase d'enquête publique se déroulera entre le 18 mars et le 19 avril 2019, avant une délibération prévue en juin, en vue de l'adoption de ce Plan Régional qui devrait démarrer durant l'été 2019.

Ce projet tient compte de quatre bassins de vie mis en cohérence avec les contours administratifs des EPCI compétents et l'organisation existante de la gestion des déchets :

- 1) Bassin Rhodanien
- 2) Bassin Alpin
- 3) Bassin Azuréen
- 4) Bassin Provençal, qui comprend la Métropole toulonnaise et la Métropole marseillaise.

Les objectifs nationaux sont déclinés au niveau régional dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

- 1) Réduction de 10% de la production des déchets ménagers et assimilés en 2020 (par rapport à 2010) et des quantités de déchets d'activités économiques.
- 2) Développement du réemploi.
- 3) Valorisation matière de 55% en 2020 et 65% en 2025. Aujourd'hui on atteint 48 %.
- 4) Valorisation de 70% des déchets issus du BTP d'ici 2020. On atteint déjà 70% aujourd'hui mais il faut les maintenir.
- 5) Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes : 30 % et -50 % (par rapport à 2010).

Cette déclinaison des objectifs régionaux a fait retenir 9 grandes orientations régionales :

- 1) Déterminer les principes de proximité et d'autosuffisance pour les bassins de vie.

- 2) Décliner régionalement les objectifs nationaux en respectant la hiérarchie des modes de traitements.
- 3) Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des quatre espaces territoriaux en anticipant le foncier pour la valorisation des bio déchets et des déchets inertes.

Monsieur COUTURIER (DREAL), demande si cette mesure ne concerne que les déchets non dangereux.

Monsieur GAIRALDI (Conseil Régional PACA) répond par la négative en précisant que tous les types de déchets sont concernés ;

- 4) Capturer et orienter l'intégralité des flux des déchets du BTP en 2025 vers les filières légales.
- 5) Capturer l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031. Aujourd'hui, à l'échelle régionale, il existe 800 000 tonnes de déchets dangereux.
- 6) Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031.
- 7) Introduire une dégressivité des capacités de stockage des installations de stockage des déchets non dangereux dès 2019 en cohérence avec les besoins des territoires.
- 8) Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 espaces territoriaux.
- 9) Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin de mener à bien les objectifs du Plan.

L'application des objectifs nationaux et des orientations régionales en Région PACA invite à une profonde modification du schéma de gestion des déchets non dangereux.

PREVENTION (-600 000 tonnes en 2025).

- Mise en œuvre des Programmes Locaux de Prévention des déchets à l'échelle des territoires de chaque EPCI au plus tard en 2020.
- Développer l'installation des sites de réemploi

VALORISATION MATIERE (40% en 2015 à 65% en 2025 et 2031)

- Renforcer le tri à la source.
- Moderniser les centres de tri.
- Développer les filières de valorisation directe.

Monsieur MOUTET (ADPLGF) demande si Marseille est comprise dans cette augmentation de la valorisation matière car cela signifierait que les 1 200 000 tonnes de déchets incinérés sur EveRé diminueraient.

Monsieur GAIRALDI (CR PACA) répond qu'il n'y a pas de remise en cause de l'incinération actuelle. 40% des déchets de tous les acteurs sont dans les OMR alors qu'il n'y en a que 20 % ailleurs

Monsieur MOUTET (ADPLGF) en déduit que Marseille ne trie pas.

Monsieur DARIES (AMPM) précise qu'il s'agit de 1 200 000 tonnes de déchets OM et assimilés qui proviennent des flux des déchèteries mais aussi des plateformes et que cela concerne les 6 territoires de la Métropole. Il ne s'agit donc pas du tonnage incinéré sur EveRé.

VALORISATION ENERGETIQUE (stabilisation à 1,4 MT/an)

- Anticiper une baisse des tonnages de déchets ménagers dans les 5 unités de valorisation énergétique (-400 000 tonnes /an)
- Adapter les autorisations d'exploiter aux besoins de chaque bassin de vie.

Monsieur MEUNIER (MCTB) demande si dans l'enquête publique prévue durant le 1^{er} trimestre 2019, toutes les communes sont concernées.

Monsieur GAIRALDI (CR PACA) indique que non en raison du trop grand nombre de communes.

Monsieur le Sous-Préfet appellera l'attention du Président du Conseil régional sur la nécessité de prendre en compte le territoire d'Istres-Fos dans le maillage qui sera retenu.

Après avoir remercié Monsieur GAIRALDI pour cette présentation, Monsieur le Sous-Préfet propose de passer au point suivant.

III Présentation du bilan du 1^{er} semestre 2018 (Exploitant) :

➤ Fonctionnement de l'installation

Madame CHRISTO (EveRé) indique un fonctionnement normal des installations ainsi qu'un apport stable des déchets au cours de ce premier semestre 2018.

Elle fait état d'un arrêt technique programmé de l'UVE pour maintenance préventive annuelle sur la ligne 1 du 20 mai au 10 juin dont un arrêt commun avec la ligne 2 du 25 mai au 8 juin 2018.

Concernant la réception des déchets, elle rappelle la poursuite de la réception de déchets tiers, suite à l'autorisation préfectorale du 12 avril 2017.

Elle ajoute que sur un total de 209 231 t de déchets apportés au cours du 1^{er} semestre 2018, 204 563 t sont des OMR, les déchets tiers représentant 4 668 t.

Concernant le centre de tri primaire, elle signale que 187 886 t d'OMr ont été enregistrées en entrée de tri pour le 1^{er} semestre 2018.

Elle précise que l'objectif est d'obtenir un ratio « OMr passées par le centre de tri / OMr reçues » le plus important possible.

Pour la période considérée, le ratio moyen obtenu est de 91,8 %, d'où la conclusion de sa conformité au ratio minimum de 90% en moyenne annuelle fixé dans l'AP du 28 juin 2012.

Monsieur HETSCH (Mairie de Fos-sur-Mer) s'interroge sur le pic supérieur à 100 % du mois de février.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé) explique que cela signifie que, sur ce mois en question, le niveau de la fosse de déchets a baissé (on a fait rentrer dans le tri plus que ce que l'on a reçu).

Madame CHRISTO (EveRé) reprend le cours de son exposé.

Concernant l'unité de valorisation organique (UVO), elle informe que pendant ladite période 36 450 t de déchets sont entrées dans l'UVO et que la totalité de la production d'électricité, soit 3 067 MWh a été vendue.

Elle précise toutefois que le ralentissement du mois de mars est lié aux interventions de maintenance préventive sur les moteurs biogaz.

Concernant l'unité de valorisation énergétique (UVE), Madame CHRISTO expose que 175 296 t de déchets sont entrées dans l'UVE pour une production d'électricité de 96 571 MWh dont 76 949 MWh ont été vendus ce 1^{er} semestre 2018.

Elle souligne que malgré la diminution des mois de mai et juin due à l'arrêt technique programmé pour la maintenance préventive, on peut constater une bonne production d'électricité dans l'ensemble.

Concernant les évènements qui ont marqué le fonctionnement des 2 lignes UVE pour cette période, Madame CHRISTO (EveRé), note:

- Arrêt sur la ligne 1 :

le 07/03/2018 : intervention suite à une fuite chaudière,

le 02/04/2018 : défaut de livraison de chaux à cause d'une grève sur le site du fournisseur;

le 15/04/2018 : intervention au niveau du système de communication informatique industrielle,

le 27/04/2018: intervention suite à une fuite chaudière,

le 20/05/2018 : arrêt technique programmé pour maintenance préventive annuelle.

le 19/06/2018 : intervention suite à une fuite chaudière (au niveau du 3^{ème} parcours).

- Arrêt sur la ligne 2 :

le 02/04/2018 : défaut de livraison de chaux à cause d'une grève sur le site du fournisseur,

le 25/05/2018 : arrêt technique programmé pour maintenance préventive annuelle.

Concernant les sorties de recyclables du centre de tri et de la plateforme mâchefers, Madame CHRISTO indique que sur un total de 4 679 t de déchets recyclables pour ce 1^{er} semestre 2018, 140 t sont du plastique, 596 t de métaux non ferreux et 3 943 t de métaux ferreux.

Monsieur le Sous-Préfet demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur HETSCH (Mairie de Fos sur Mer) indique qu'il serait opportun de présenter un tableau comparatif avec les années précédentes (N-1).

Monsieur SENATEUR (Sous-Préfet d'Istres) approuve cette idée.

Monsieur MEUNIER (MCTB) trouve que la ligne 1 est plus souvent en panne que la ligne 2.

Madame CHRISTO (EveRé) explique que l'arrêt technique au 1^{er} semestre concerne la ligne 1 sur laquelle il y a eu pas mal de reprises et remplacements préventifs de pièces. On effectuera ces reprises et remplacements préventifs sur la ligne 2 lors de l'arrêt technique du second semestre.

Monsieur SCHEMBRI (représentant des salariés EveRé) dit qu'il n'y a pas de raison à ce que ces pannes soient plus nombreuses sur la ligne 1 car elles sont identiques et tournent en parallèle.

➤ **Événements marquants survenus au 1^{er} trimestre 2018**

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé) rappelle que l'incident relatif au dégagement de fumée dans le bâtiment de tri primaire du 7 avril 2018 a été évoqué et présenté lors de la CSS du 1^{er} semestre 2018. On en retrouvera les détails dans le compte-rendu du 11 juillet 2018.

Monsieur DAL COL (MCTB) demande si les causes du départ de feu ont été trouvées.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé) répond par la négative précisant qu'il s'agit vraisemblablement d'un objet non conforme, avec une partie métallique, mis à tort dans les déchets ménagers.

Monsieur le Sous-Préfet propose de passer au point suivant.

➤ **Surveillance à l'émission 2018**

Madame CHRISTO (EveRé) fait un rappel des pratiques afférentes à la surveillance des polluants, soit :

- des paramètres suivis en continu (voir liste sur le power point joint à l'ODJ)
- des paramètres suivis par un organisme externe accrédité COFRAC, qui contrôle tous les semestres sur un certain nombre d'analyses plus complètes
- un prélèvement isocinétique des dioxines et furannes (analyse mensuelle).

Concernant le monoxyde de carbone (CO) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, on ne constate aucun dépassement de la valeur limite journalière fixée à 50mg/Nm³. En termes de flux, l'évolution annuelle montre des valeurs nettement inférieures au flux maximal fixé par l'arrêté préfectoral (23 600kg).

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste en dessous des valeurs maximum.

Concernant le carbone organique total (COT) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont nettement au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 6mg/Nm³.

Il n'y a pas de flux annuel maximum dans l'AP ; le flux varie en fonction des quantités de déchets incinérés dans le mois.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieures aux valeurs maximum. On peut constater une petite variabilité sur le 2^{ème} trimestre liée peut-être à une variabilité des déchets.

Concernant les poussières en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont bien au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 8mg/ Nm³.

Les flux sont nettement inférieurs au maximum autorisé de 5 500kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieures aux valeurs maximum sur la ligne 1. Sur la ligne 2 on retrouve une valeur en dépassement pour le 3 mai.

Monsieur CHAMARET (Institut Eco Citoyen) demande si on a eu un élément de réponse sur le type de poussières qui font l'objet de cette autosurveillance.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé) répond qu'une note avait été faite à la Commission précédente et envoyée au printemps 2018.

Monsieur MEUNIER (MCTB) réclame une explication quant au pic observé sur le zoom sur les concentrations journalières de poussières.

Madame CHRISTO (EveRé) explique que ce pic correspond au redémarrage des lignes avec une redécroissance plus lente pour la ligne 2 du fait du filtre à manche (manches changés au 2^{ème} semestre).

Concernant le dioxyde de soufre (SO₂) en auto surveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont là encore au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 50mg/ Nm³. On note toutefois une variabilité quelque peu plus marquée sur les gaz acides.

Les flux sont inférieurs au maximum autorisé de 39 300kg.

Concernant les oxydes d'azote (NOx) en auto surveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 80mg/ Nm³. Les concentrations sont stables en termes d'émissions.

Les flux sont proches du maximum autorisé de 63 000kg car la VLE, dans le cadre de l'AP du 28 juin 2012, est très inférieure à la réglementation nationale, mais restent dans tous les cas, en dessous du maximum autorisé.

Concernant l'acide chlorhydrique (HCl) en auto surveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières moyennes sont au-dessous de la VLE de 10mg/ Nm³. On note cependant un dépassement VLE sur la ligne 1 ainsi que trois dépassements VLE sur la ligne 2

Ces perturbations sont liées à des dysfonctionnements ponctuels du traitement des gaz acides par injection de lait de chaux.

Les flux sont inférieurs au maximum autorisé de 8 000kg.

Concernant l'acide fluorhydrique (HF) en auto surveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont bien en deçà de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 0,8mg/ Nm³.

Les flux très largement inférieurs au maximum autorisé de 800kg.

Concernant l'ammoniac (NH₃) en auto surveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont stables et bien en dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 20mg/ Nm³.

Les flux sont très largement inférieurs au maximum autorisé de 7 900kg.

Sur le bilan du respect des VLE journalières

Madame CHRISTO souligne les pratiques afférentes à cette surveillance, soit :

- une limite réglementaire à respecter en moyenne sur 24 heures de fonctionnement des lignes.

- des particularités qui relèvent de périodes transitoires ponctuelles, non représentatives d'un fonctionnement stabilisé (phases d'arrêt et redémarrage...) et des temps de fonctionnement des lignes sur la journée réduit (ex : arrêt en début de journée ou démarrage en fin de journée), entraînant des moyennes journalières calculées sur seulement quelques heures seulement.

À partir de ces pratiques, elle confirme conformément à ce qui vient d'être énoncé sur l'ensemble des polluants, qu'au 1^{er} semestre 2018, les 2 500 valeurs journalières obtenues sont bien inférieures aux VLE journalières, à l'exception des cas présentés ci-après.

Sur la ligne 1, le 02 avril 2018:

Madame CHRISTO (EveRé) rappelle un dépassement de la VLE journalière en HCl (12,49 mg/Nm³ relevés contre 10 mg/Nm³ autorisés).

Elle explique que ce dépassement est dû à un arrêt obligé de la ligne 1 à cause d'une grève sur le site du fournisseur de chaux., avec un temps de marche au global sur la journée de seulement 7h30 au lieu de 24h.

Sur la ligne 2, le 25 mars 2018 :

Elle rappelle un dépassement des VLE journalière sur le HCl (12,39 mg/Nm³ relevés contre 10 mg/Nm³ autorisés).

Elle précise qu'il y a eu un dysfonctionnement au niveau du système d'injection du lait de chaux du fait d'un colmatage des conduites de lait de chaux.

Sur la ligne 2, le 02 avril 2018 :

Elle rappelle un dépassement de la VLE journalière sur le HCl (15,95 mg/Nm³ relevés contre 10 mg/Nm³ autorisés).

Elle justifie ce dysfonctionnement par un arrêt de la ligne 2 dû à la non livraison du lait de chaux (grève sur le site du fournisseur), avec un temps de marche au global sur la journée de seulement 8h30 au lieu de 24h.

Sur la ligne 2, le 15 avril 2018 :

Madame CHRISTO (EveRé) rappelle un léger dépassement des VLE journalières sur le HCl (11,10 mg/Nm³ relevés contre 10 mg/Nm³ autorisés).

Elle explique ce dysfonctionnement par la mauvaise qualité de l'eau utilisée pour effectuer la préparation de lait chaux dégradée qui a entraîné une diminution de la réactivité de la chaux pour le traitement des HCl dans les fumées.

Sur le bilan du respect des VLE de 30mn

Madame CHRISTO indique la pratique afférente à cette surveillance, soit :

-une durée réglementaire maximale de dépassement des VLE 30 min de 60 h maximum sur chacune des lignes.

À partir de cette pratique, elle confirme conformément à tout ce qui vient d'être énoncé sur l'ensemble des polluants, qu'au 1er semestre 2018, la durée en dépassement enregistrée sur la ligne 1 est de 6 h 30 et de 13 h 30 sur la ligne 2, ce qui reste très inférieur aux 60 h maximum autorisées. Les principaux dépassements et causes associées sont ensuite présentés :

Sur les HCl :

Elle explique les causes déterminées (défaut au niveau du démarreur du circuit d'injection du lait de chaux lors de la permutation des turbines, qualité d'eau utilisée pour la préparation du lait de chaux dégradée), et les actions entreprises (intervention sur le défaut du démarreur et alimentation de la bache d'eau brute avec une eau de meilleure qualité).

Sur les NOx :

Elle explique là-encore les causes déterminées (mise en sécurité temporaire du système de DéNOx catalytique suite à un défaut sur le système de communication électrique ou suite à un pic de CO pour cause de combustion non stabilisée des déchets), et les actions entreprises (intervention sur le défaut électrique ou homogénéisation des déchets en fosse).

Elle souligne qu'une action immédiate est associée à une cause perturbatrice.

Concernant les dioxines et furannes sur la base de cartouches de prélèvement en continu

Madame CHRISTO (EveRé), souligne les pratiques afférentes à cette surveillance, soit :

- un changement mensuel des cartouches par un organisme externe accrédité COFRAC ;
- une analyse mensuelle par un laboratoire externe accrédité COFRAC.

Elle note que les valeurs enregistrées sur les deux lignes restent bien inférieures au seuil de 0,1 mg/Nm³.

Concernant le contrôle des fumées par un organisme externe agréé

Les 2 contrôles inopinés qui ont été effectués par DEKRA les 10 et 11 avril 2018 sur la ligne 1 et les 3 et 4 mai 2018 sur la ligne 2 de l'UVE, hors cas particuliers du Hg sur la ligne 2, l'ensemble des valeurs est inférieur à la VLE demi-heure et jour.

Concernant le cas du Hg sur la ligne 2, une valeur supérieure à la VLE (0,05 mg/Nm³) a été obtenue (0,0819 mg/ Nm³).

Suite à la réception de ce résultat, à la demande d'EveRé, un nouveau contrôle a été réalisé par DEKRA sur cette ligne et sur ce paramètre.

La nouvelle valeur mesurée a été de 0 µg/ Nm³ (pas de détection).

Monsieur HETSCH (Mairie de Fos sur Mer) rappelle une précédente proposition d'étude sur les fumées (étude QUANTOM) portée par la Mairie de Fos et qu'avait proposée l'Institut Eco-citoyen.

Monsieur SALTEL-PONGY, indique qu'EveRé a déjà répondu à ce sujet par courriers officiels, et ce en s'appuyant sur deux avis d'organismes indépendants (Laboratoire CME, puis l'INERIS), qui avaient tous deux émis des réserves sur cette étude. C'est pour cela qu'EveRé n'y a pas donné une suite favorable.

Monsieur CHAMARET (Institut Eco citoyen) précise que ce sujet a déjà été abordé en effet lors de la dernière CSS, et que notamment il considère que les avis rendus avec réserves seraient à reconsidérer car ils ne se basent que sur une présentation succincte de leur proposition d'étude.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une zone où plusieurs émetteurs sont présents, une étude à plus large échelle impliquant le territoire dans sa globalité pourrait s'avérer pertinente.

Monsieur HETSCH (Mairie de Fos sur Mer) sollicite alors les Services de l'Etat pour une telle étude à mener à l'échelle de la zone industrielle.

Monsieur HETSCH (Mairie de Fos-sur-Mer) quitte la séance à 16 h 28.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) poursuit sa présentation avec le sujet suivant :

➤ **Risques accidentels – Bilan des exercices PII 2017**

Il débute son intervention par un rappel de la définition du Plan d'Intervention Interne (PII) en expliquant qu'il s'agit d'un « document définissant les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement (article 7.6.6 de l'Arrêté Préfectoral d'EveRé). »

Il rappelle que le bilan de l'exercice qui s'est déroulé le 11 janvier 2018 a déjà été évoqué lors de la dernière CSS.

Il annonce que le prochain exercice, dont le scénario est un incendie dans le centre de tri primaire, se déroulera le 12 décembre 2018 avec le SDIS et que son bilan sera présenté lors de la prochaine CSS

Monsieur DAL COL (Mouvement des citoyens de tout bord) demande si ces opérations sont effectuées de manière inopinée.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé) répond par la négative en précisant qu'il s'agit d'une préparation avec le SDIS.

Il ajoute qu'il existe, en plus de cela, des formations régulières pour la partie théorique comme pour la partie pratique.

Concrètement, la personne chargée de la sécurité prévoit une fois par semaine des créneaux pour former le personnel envoyé, à tour de rôle, par les chefs d'équipe.

Monsieur BOREL (représentant des salariés EveRé) révèle que les salariés vont s'exercer régulièrement, notamment sur les canons pour les fosses.

Monsieur TROUSSIER (Mairie de Fos sur Mer) confirme sa présence au prochain exercice.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que ces exercices sont nécessaires et invite à les reconduire de façon régulière pour qu'en situation réelle les bons réflexes soient automatiques.

Aucune remarque n'étant apportée à ce qui vient d'être dit, Monsieur le Sous-Préfet invite Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) à procéder à la présentation du 4^{ème} point de l'ordre du jour.

IV Modifications sur le circuit de valorisation du biogaz

Situation actuelle de la valorisation du biogaz

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) énonce qu'à côté des 2 moteurs actuels sur le site, il n'existe aucun moteur « de secours » et que, dans les périodes d'indisponibilité, le biogaz part en torchère.

De plus, le traitement du biogaz est actuellement réalisé par l'introduction d'un réactif ferrique à l'intérieur des digesteurs afin d'en faire un biogaz acceptable et apte à entrer dans les moteurs. Cependant, ce traitement ne permet pas une stabilité parfaite et ne garantit donc pas une optimisation du fonctionnement des moteurs.

Amélioration de la valorisation du biogaz

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) indique qu'en premier lieu, l'ajout d'un 3^{ème} moteur permettra d'améliorer la valorisation du biogaz en ayant des moteurs qui tournent continuellement.

Parallèlement, le traitement actuel « amont » du biogaz sera remplacé par un nouveau traitement « aval » constitué d'une colonne de lavage et d'un bioréacteur associé.

Ainsi ce nouveau système de traitement garantit une plus grande stabilité dans la qualité de ce biogaz et donc une optimisation du fonctionnement des moteurs.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) dévoile que cette amélioration n'aura aucun effet sur la situation administrative du site, ni à l'extérieur du site du point de vue « sécurité », mais aura un impact positif du point de vue « environnement » car elle va se traduire par une augmentation de la production d'électricité verte à partir du biogaz.

Ce dernier conclut avoir reçu un retour favorable de la Préfecture le 25/10/2018 et prévoit une mise en service de ces nouveaux équipements : fin 2018 / début 2019.

➤ Contrôles inopinés

Monsieur CHRISTIEN (DREAL) explique que le contrôle réalisé du 02 au 04 mai 2018 sur les rejets UVE1 et UVE2 présente un écart sur l'UVE2 relatif à un dépassement de la VLE en concentration pour le paramètre Hg sur deux prélèvements d'une demi-heure sur les trois réalisés par l'organisme agréé ;

Néanmoins, la réponse de l'exploitant est jugée satisfaisante par l'organisme : il s'agit d'un événement ponctuel lié à la nature du déchet et dont il est assez difficile d'en déterminer la cause.

Or de nouveaux prélèvements ont été effectués le 05/07/2018 pour lesquels la valeur en Hg est nulle.

Monsieur DAL COL (MCTB) s'enquiert du nombre de contrôles inopinés annuels.

Monsieur CHRISTIEN (DREAL) déclare une campagne par an.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) souligne que depuis 2010 plusieurs contrôles ont été réalisés par un laboratoire agréé par le Ministère (COFRAC) : 35 valeurs ont été prélevées depuis 2010 par des organismes externes.

Monsieur GONELLA (FARE SUD) s'inquiète sur le fait d'avoir des anomalies précisément le jour du contrôle inopiné

Monsieur CHRISTIEN (DREAL) répond que le paramètre mercure est aussi surveillé via les contrôles programmés deux fois par an.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été présentés et en l'absence de nouvelles observations de la part des membres de la CSS, Monsieur le Sous-Préfet remercie les participants et déclare close la séance, il est 18h.